
LOI n° 70-224 du 17 juillet 1970 fixant les taux et la liste des produits auxquels s'applique la taxe d'alimentation du Fonds d'interventions conjoncturelles.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 20 juillet 1970, il est créé une taxe dite « Taxe d'interventions conjoncturelles », dont le produit est affecté au Fonds d'interventions conjoncturelles, institué par la loi n° 20-223 du 17 juillet 1970.

ART. 2. — Le fait générateur de la taxe est la mise à la consommation qui peut intervenir soit en suite d'importation ou d'exportation directes, soit en suite de tout régime suspensif de droit. La taxe est liquidée par le service des Douanes et recouvrée par le Trésor dans les mêmes conditions et selon la même procédure que les droits et taxes d'entrée et de sortie.

ART. 3. — La taxe s'applique à l'importation ou à l'exportation des produits ci-après :

Nomenclature	Désignation des produits	Taxe	
		Taux	Unité de perception
<i>I. — Importations</i>			
17-01 Z 1 et Z 2 09-02 A	Sucre		la tonne nette
55-09 (à l'exclusion de la position 55-09 Aw-Bazin).	Thé	17.500 F	
	Tissus de Guinée, percale ou gaze	75 F	le kg net
		20 F	le kg net
	Autres tissus et tissus confectionnés		le kg net
22-01 à 22-02	Eaux, eaux minérales, limonades, eaux gazeuses, etc.	50 F	le litre liquide
		1 F	
22-03 à 22-05	Bières et vins	10 F	le litre liquide
22-06 à 22-09	Autres boissons alcooliques .	100 F	le litre liquide
24-01 à 24-02	Tabacs et cigarettes, etc... ..	100 F	le kg net
27-10 A à 27-10 B 6	Huiles de pétroles ou de schistes (essence, gaz-oil, fuel, pétroles, etc.)	100 F	l'hectolitre ambiant.
27-14 à 27-16	Bitumes	1 F	le kg net
	Autres produits	2 F	le kg net
<i>II. — Exportations</i>			
	Gomme	2 F	le kg net

ART. 4. — Les infractions relevées à l'occasion de la perception de cette taxe sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions du Code des douanes.

ART. 5. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 17 juillet 1970,

MOKTAR ould DADDAH.

